

UN TESTAMENT PEU FRÉQUENT RÉDIGÉ À BESSE

Voici la transcription d'un testament rédigé par Jean Louis Bladier, notaire à Saint Cirgues de Malbert. Pour la clarté de la lecture, j'ai ajouté les accents manquants (ils sont presque tous absents dans l'original), découpé quelques longues phrases et ajouté des retours à la ligne. Mais les tournures et orthographe originales ont été respectées car elles ne gênent pas la compréhension.

Les références biographiques sont issues des actes de baptême, mariage et sépulture consultables sur le site des archives départementales.

Remarque : j'ai adopté l'orthographe « Batut » pour le nom de famille d'après la signature au bas de l'acte mais on trouve aussi très souvent « Battut » dans d'autres actes.

L'an mil sept cent soixante dix et le vingt cinquième avril après midy au lieu de Besse annexe de St Cirgues de Malbert maison¹ de Jean Batut² par devant le notaire Royal soussigné et en présence des témoins ci après nommés, a été présant le dit Jean Batut poitier detaing³ habitant de cedit lieu lequel détenu malade dans son lit de maladie corporelle, toutes fois dans ses bons sens mémoire et entendement ainsy qu'il apparu a nousdits notaire et témoins et ne voulant décéder ab intestat⁴, nous auroit requis vouloir prendre et rédiger par écrit son testament et dispositions de dernière volonté qu'il nous a dictée de sa propre bouche, après avoir fait le signe de la croix, recommandé son âme à Dieu et à tous les saints et saintes du paradis⁵, en la forme et manière qui suit.

Premièrement, veut et entend ledit testateur qu'après son décès son corps soit inhumé dans le cimetièrre de ce lieu et ses honneurs funèbres neufvaines et bout d'an luy soient faits et payés par Jeanne Chabret sa mère veuve d'autre Jean Batut et Marie Bergeaud son épouse⁶ auxquelles il s'en rapporte et le montant d'icelles par elles prélevés sur ses plus clairs et liquides biens⁷.

¹ son fils Jean-Pierre dit Jean (voir ci-dessous) étant cité dans la matrice du cadastre « napoléonien » de Besse, on peut situer la maison en question et quelques terrains qu'il possède. (voir annexe 1).

² né le 5 février 1739 à Besse, de Jean Batut et Jeanne Chabret. Il est donc âgé de 31 ans au moment de ce testament. Son parrain est son grand-père, qui s'appelle aussi Jean Batut.

³ extrait de l'encyclopédie de d'Alembert : « La communauté des Potiers-d'étain est considérable, ils sont appelés par leurs lettres de maîtrise Potiers d'étain et Tailleurs d'armure sur étain ; ils ont droit de graver et armorier toutes les sortes d'ouvrages d'étain qu'ils fabriquent ou font fabriquer.... Il est défendu aux maîtres Potiers de travailler du marteau avant cinq heures du matin, ni après huit heures du soir. » ; le père de Jean est aussi qualifié de potier d'étain dans l'acte de mariage de Marguerite, sœur de Jean, du 25 juin 1765 mais il ne semble pas être mort dans le Cantal.

⁴ " Ab intestat " est une locution latine qualifiant le fait qu'une personne défunte n'a pas laissé de testament. La situation est aujourd'hui prévue par le Code Civil mais sous l'Ancien Régime, les successions sont le plus souvent prévues dans les contrats de mariage des enfants.

⁵ si tout ce paragraphe relève de la routine habituelle pour ce genre d'acte, cette recommandation aux saints n'est pas fréquente.

⁶ le mariage a été célébré le 11 juillet 1761 dans l'église de Besse.

⁷ ce premier vœu est constant dans les testaments de l'époque ; il s'accompagne parfois d'un don précisément spécifié aux prêtres, voire aux pauvres, de la paroisse.

Et parce que le fondement de tout testament est l'institution d'héritiers ou héritières⁸, à cet effet ledit Batut testateur a fait crée, nommé et institué pour son héritier ou héritière tel de ses deux enfants⁹ soit masle ou fille qui sera choisy et élu par lesdites Chabret et Bergeaud ses mère et femme ou par l'une d'elles au défaut de l'autre à l'effet par celluy desdits deux enfants qui sera élu de recueillir son entière succession, et lors de ladite élection lesdites mère et épouse fixeront et régleront la légitime portion qui reviendra a celluy des susdits enfants qui ne sera point élu pour son héritier universel, qui luy sera payée aux termes qui seront réglés¹⁰. Voulant ledit testateur que si le présent testament ne peut valoir comme testament irrévocable, il vaille au moins pour un quart à titre de prélegs¹¹.

Et après que le présent testament a été leû et releû audit testateur par moy notaire en présence des témoins a dit telle être sa disposition de dernière volonté ny vouloir augmenter ny diminuer (...), casse et révoque tous autres testaments et codicille qu'il pourrait avoir fait avant le présent auquel ..¹².

Et parce que le testateur craint l'événement de l'inventaire qui pourrait être fait après son décès pour constater son mobilier et éviter procès entre ses deux enfants, le testateur nous a requis vouloir tout de suite et sans nous divertir à d'autres actes procéder à l'inventaire¹³ d'icelluy ainsy qui suit :

premièrement, ledit testateur a déclaré luy appartenir dans le royaume d'Espagne province d'Aragon¹⁴ où il faisait son métier quatre moules¹⁵ d'assiettes, un moule de soucoupe, un moule de grands plats et autres petits moules de salières, cuillères, fouresettes, écritoire¹⁶ et gobelets¹⁷, tous

⁸ formule récurrente dans les testaments. Mais la suite est inhabituelle.

⁹ ces deux enfants sont : Jeanne née le 4 mars 1764 (marraine Jeanne Chabret sa grand-mère) et Jean-Pierre né le 2 mai 1766 (parrain Jean Batut, son père, absent au moment du baptême) ; ils ont donc 6 ans et 4 ans à la date du testament. Au moment de son remariage en 1824, il est prénommé Jean et habite à Besse.

¹⁰ cette notation est nécessaire pour éviter les querelles de succession qui, si elles n'entraînent pas souvent des procès, fort coûteux, se traduisent au moins par des actes devant notaire pour officialiser l'accord. Ce type de règlement est d'ailleurs souvent spécifié sur les actes de mariage. La situation proposée ici est assez inédite.

¹¹ apparemment, le notaire n'est pas certain de la légalité de l'arrangement imaginé par Jean Batut .

¹² formule usuelle que le notaire ne prend plus la peine d'écrire lisiblement.

¹³ les inventaires après décès sont des actes réalisés de visu par le notaire... après le décès de la personne concernée. Un inventaire « avant décès » fait dans la suite du testament et sur la parole du testateur est très inhabituel.

¹⁴ Jean Batut est l'un des nombreux émigrés cantaliens (boulangers, cordonniers, chaudronniers, marchands de parapluie ou de toile) qui exercent leur métier hors du Cantal, jusque dans des pays étrangers (Espagne, Belgique, Hollande). Mais son métier est très peu fréquent à Besse.

¹⁵ voir des exemples de moules cités dans l'encyclopédie de d'Alembert à l'annexe 2

¹⁶ voir en annexe 3 un exemple d'écritoire en étain du début XVIII^{ème} siècle.

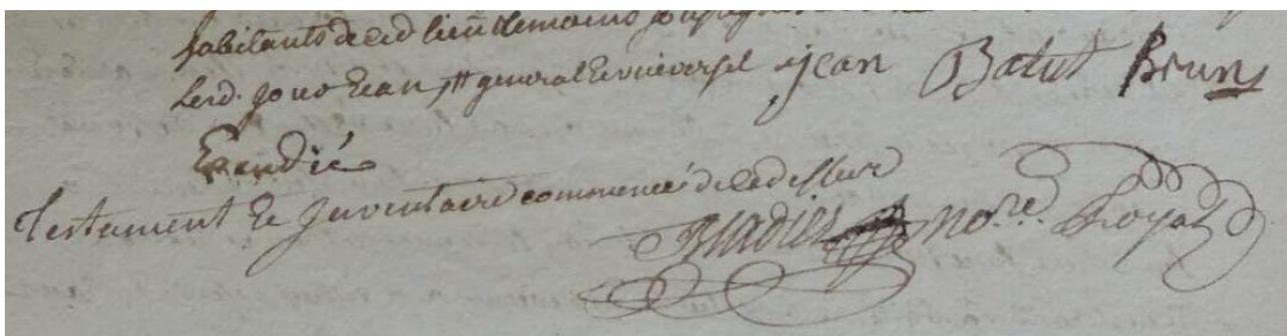
¹⁷ encyclopédie de d'Alembert : « Pour être reçu maître par chef-d'œuvre, il faut avoir fait six ans d'apprentissage, servir les maîtres trois autres années après l'apprentissage en qualité de compagnon, et faire le chef-d'œuvre. Le chef-d'œuvre consiste à faire ; savoir, par le Potier rond, un pot dont le corps doit être tout d'une pièce ; pour celui qui veut être passé maître de forge, une jatte et un plat au marteau d'une rouelle ; par le menuisier (c'est-à-dire par celui qui veut se fixer

ledits moules en bronze, plus environ deux quintaux de taing travaillé ou autrement¹⁸, quatre coffres serrurés dans lesquels sont les autres petits outils nécessaires, le tout au pouvoir et dans la boutique des sieurs Rivières et Gely¹⁹ de la paroisse de St Martin Cantales et St Martin Valmeroux ;

plus déclare avoir de luy appartenir dans sa présente maison le lit où il est couché garny de son matelas, courtepointe de laine, cuissin de plumes, draps de luspante et rideaux de raze²⁰ rouge et garde paille²¹, plus une croumalière attachée à la cheminée ;

et attendu que ledit testateur est fatigué²², nous a requis vouloir renvoyer la continuation du présent inventaire immédiatement après son décès²³ à la déclaration et indication qui nous en sera faite par sesdites mère et femme auxquelles il s'en raporte, attendu leur probité et les supplie de vouloir prendre soin des sesdits enfans²⁴.

Fait, clos et arrêté les susdits testament et inventaire en présence de Jean Brun et Pierre Escudié, habitants de ce lieu, témoins soussignés avec le testateur et moy, notaire ledit jour et an, général et universel.



On pourra consulter la page de l'encyclopédie de d'Alembert concernant les potiers d'étain à l'adresse :

<http://www.encyclopédie.eu/index.php/arts-metiers/665898187-potier/665898187-POTIER>

aux menus ouvrages et pièces de rapport) une écritoire. » Il semble que Jean Batut appartienne à cette dernière catégorie.

¹⁸ encyclopédie de d'Alembert : « Les différentes substances métalliques avec lesquelles communément les potiers-d'étain allient ce métal sont, soit du plomb, soit du cuivre, soit du laiton, ou cuivre jaune, soit du tombac, soit du fer, soit du zinc, soit du bismuth, soit enfin du régule d'antimoine. Quelquefois ils font entrer un ou plusieurs de ces métaux et de ces demi-métaux dans leur alliage, et chaque potier-d'étain fait souvent un grand mystère de son alliage qu'il croit ordinairement beaucoup meilleur que celui de son voisin. »

¹⁹ Pierre Gely était aubergiste à St Martin Valmeroux où il est mort en 1793.

²⁰ étoffe de serge croisée et unie, dont le poil ne paraît pas, faite de laine ou soie.

²¹ description classique dans les inventaires après décès. Le garde paille est un sac de toile dans lequel on glisse de la paille.

²² on vit vraiment l'action en direct !

²³ Jean Batut décède le 2 juin soit un mois et demi après cet acte, sans avoir repris l'inventaire. Il est enterré à Besse le lendemain

²⁴ notation d'autant plus émouvante que Jean Batut n'a pas dû voir souvent ses enfants compte tenu de ses déplacements et séjours à l'étranger.

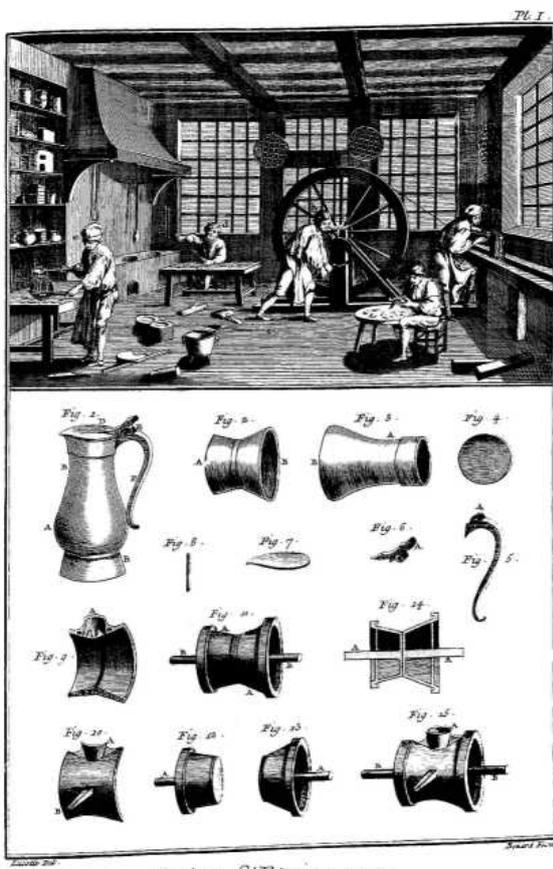
Annexe 1 : Plan de Besse en 1824

Quelques possessions de Jean Batut à Besse

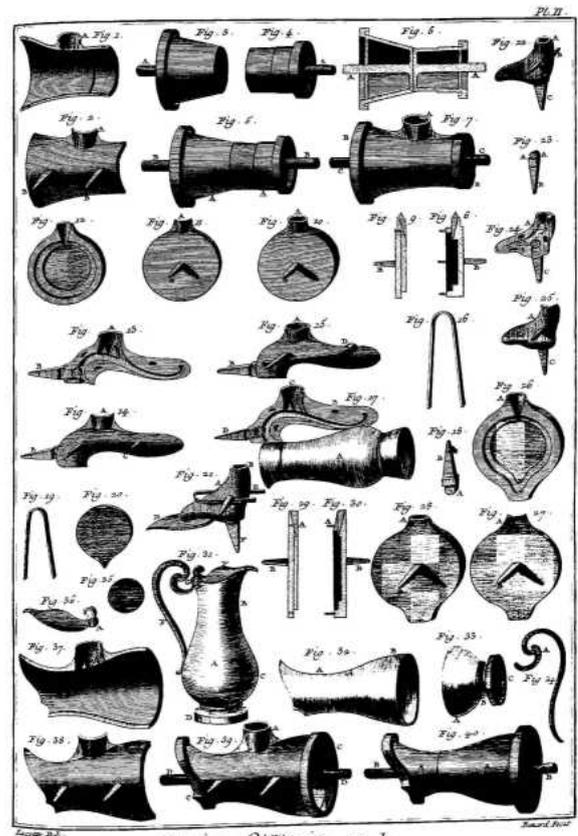


- | | | | |
|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| section 103 : terre | section 99 : terre | section 90 : maison | section 325 : jardin |
|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------|

Annexe 2 : planches extraites de l'encyclopédie de d'Alembert : les moules



Potier d'Etain, Moulés



Potier d'Etain, Moulés

Annexe 3 :

Écritoire rectangulaire à encrier et sablier mobile en étain, un tiroir en ceinture, socle pyramidal. Anvers, H. Huysmans, maître en 1722

